
COMMUNE DE MIES

Règles d'utilisation du parc canin



Administration Communale

Route du Village 1

1295 Mies

Tél. : 022/950.92.40

REGLES D'UTILISATION DU PARC CANIN DE MIES

Art. 1 Buts

Cet espace pour chiens est à la disposition de tous les détenteurs de chiens.

L'existence de ce parc permet de donner la possibilité aux chiens de s'ébattre en toute liberté. Il doit permettre aux autorités de faire respecter la tenue des chiens en laisse sur le reste du territoire de la commune.

Les chiens doivent être accompagnés en tout temps de leur propriétaire et/ou de leur accompagnant. Le propriétaire, respectivement l'accompagnant, est responsable de son animal en tout temps.

Les chiens doivent demeurer sous le contrôle permanent de leur accompagnant.

Art. 2 Responsabilités

La responsabilité exclusive de tous dommages causés par l'animal incombe à son détenteur.

Les chiens agressifs et/ou dangereux ne sont pas admis dans le parc canin. Il en va de même des chiens qui présentent des symptômes de maladies (diarrhée, toux, maladie parasitaire, etc.).

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de maladie impliquant notamment les chiens, les propriétaires de chiens ou d'autres tiers.

Art. 3 Utilisation du parc canin

L'enclos doit être en permanence fermé. Il faut être vigilant afin qu'aucun chien ne sorte du parc, lors des entrées ou sorties.

Les utilisateurs ont l'obligation de ramasser les excréments de leurs chiens et de les jeter dans les poubelles prévues à cet effet.

Ils sont également tenus de réparer les dégâts causés par leurs chiens (p. ex. : trous dans le terrain).

Art. 4 Respect des lieux et attitude

Les utilisateurs doivent respecter les règles d'utilisation du parc et adopter un comportement de citoyen responsable (politesse, propreté, respect des autres et de la propriété publique notamment).

Les accompagnants veilleront à ce que leur chien ait une attitude adéquate envers leurs congénères ou envers tout autre utilisateur du parc canin.

Art. 5 Parcage

Les utilisateurs du parc canin devront utiliser les places de parc situées aux abords du complexe sportif du Sorbier ou du skate-park.

En aucun cas, les véhicules ne devront être parkés sur la parcelle sur laquelle est aménagé le parc, ni sur les parcelles voisines et les chemins agricoles et parcelles privées.

Art. 6 Annonces

En cas de problème majeur et/ou de constat de dégâts, ceux-ci doivent être annoncés immédiatement auprès de l'Administration communale au 022/950.92.40 ou par email à admin@mies.ch

Art. 7 Sanctions

Des contrôles pour le bon fonctionnement de cet espace pourront être entrepris par l'autorité et des sanctions pourront être prononcées.

Mies, le 22.05.2023